

Département
Corse du Sud
Commune
BONIFACIO
Canton
Grand Sud

ARRETE DU MAIRE

Nous, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par la société « **SAS AGOSTINI G & CIE** sise Quartier Mazzetta BP 30 20538 PORTO-VECCHIO en date du Lundi 6 Janvier 2025 afin d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre, Quai Comparetti et quai Banda Del Ferro 20169 BONIFACIO.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur le port Quai Comparetti puis Quai Banda Del Ferro, à compter du Lundi 13 Janvier et pendant toute la durée des travaux de raccordement de la fibre il importe d'apporter certaines dispositions.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise SAS AGOSTINI G & CIE sise Quartier Mazzetta BP 30 20538 PORTO-VECCHIO d'effectuer les travaux tirage et raccordement de la fibre sur le Quai Comparetti et le Quai Banda Del Ferro 20169 Bonifacio.

- Le stationnement sur le parking de la station d'avitaillement sera interdit, celui-ci étant utilisé pour établir une circulation à double sens durant la phase de travaux.
- Le stationnement sur le parking minute sera interdit pour permettre à l'entreprise Agostini de disposer le matériel nécessaire à la bonne réalisation des travaux.
- **En phase 1** : La voie de circulation sur le Quai Comparetti sera fermée du Lundi à 8h jusqu'au Vendredi à 17h. Du Lundi au Vendredi une circulation à double sens **de tous les véhicules par alternat (voie unique à sens alterné) réglée par des feux tricolores de jour sera mise en place à partir du parking de la station d'avitaillement,** à partir du Lundi 13 Janvier 2025.

- **En phase 2** : La voie de circulation sur le Quai Banda Del Ferro sera fermée de Lundi à 8h jusqu'au Vendredi à 17h. Du Lundi au Vendredi une circulation à double sens **de tous les véhicules par alternat (voie unique à sens alterné) réglée par des feux tricolores de jour sera mise en place à partir du parking minute jusqu'au parking de la station d'avitaillement. Exceptionnellement, durant cette période, les véhicules circuleront en sens interdit sur le Quai Comparetti.**

Une mise en sécurité du chantier permettra de rétablir la circulation sur les quais Comparetti et Banda Del Ferro les week-ends.

Les voies devront rester libres et accessibles aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 : La société citée à l'article 1 sera chargée de la mise en place des divers panneaux de signalisation, de la mise en place des feux tricolores, et de la sécurité nécessaire autour du chantier pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune sera expressément déchargée pour tout ce qui pourrait subvenir lors de ces travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant entravant le déroulement de ces travaux sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Chef de centre de secours de Bonifacio.

ARTICLE 8 : Madame la Majore de la Brigade de gendarmerie de BONIFACIO, Madame la Responsable du service à la population, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Madame la Directrice générale adjointe des Services, Monsieur le responsable du service réglementation, l'entreprise **SAS AGOSTINI G & CIE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le Lundi 6 Janvier 2025

Le Maire,
Jean-Charles ORSUCCI

Pour la Maire et par délégation
La 1.^{ère} adjointe - Odile MORACCHINI,
Arrêté n° 23.2021

